

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2022**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mr NERRIERE Serge, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MÉNARD Evelyne, Mme FILLON Florbella, Mme CHAUSSEY Dominique, Mr FILLION Guillaume, Mme MORICHON Charlotte, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents excusés : Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à Mr EPOULET Gérard) Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Absent : Mrs VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 13/01/2022

Secrétaire de séance : Mme MÉNARD Evelyne

## **1/ Approbation du compte rendu du 16 DÉCEMBRE 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **➤ Plan de financement CAP RELANCE – 2<sup>ème</sup> demande pour les travaux de ragréage et sol PVC site « La Communale »**

#### *Délibération 1/2022*

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une subvention dans le cadre du dispositif CAP RELANCE du Conseil départemental, avait été accordée pour les travaux programmés sur le site de l'ancienne mairie/bibliothèque, pour un montant de 8 031.22€.

Le service des aides territoriales avait informé Mr le Maire qu'un reliquat de dotation s'élève à 646.78€. Afin de solder cette dotation, une dépense subventionnable ne doit pas dépasser 2 155.00€ et ne pas être inférieure à 924.00€.

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée, que des travaux supplémentaires de ragréage et de sol PVC sur le site de l'ancienne mairie/bibliothèque sont programmés, pour un montant de 2 041.65€ HT. Ces travaux peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une deuxième demande de subvention, afin de solder le reliquat de la dotation CAP RELANCE.

Pour ce faire, il convient de réaliser un plan de financement et de déposer une nouvelle demande, intitulée « Réfection des sols – site « La Communale » ».

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

DÉPENSES :	2 041.65€ HT
<b>Total dépenses :</b>	<b><u>2 041.65€ HT</u></b>

RECETTES :	CAP RELANCE 2021 :	646.78€
------------	--------------------	---------

AUTOFINANCEMENT : 1 394.86€  
Total recettes : 2 041.65€

Mr le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil sur ce plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée valident cette proposition et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, suite aux remarques des services du contrôle de légalité de la Préfecture sur la délibération 57/2021**

Délibération 2/2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal, que, suite à un appel des services du contrôle de légalité de la Préfecture le 31/12/2021, il convient de désigner de nouveau des membres titulaires et des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, le contenu de la délibération 57/2021 comportait des erreurs sur le nombre de délégués.

Selon l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, le Maire étant Président.* »

Mr le Maire rappelle que la délibération 57/2021 mentionnait 4 membres, à savoir : Mme DEBORDE Sonia, Mrs FOUILLET Olivier, GALLIEZ Ivan, et PENNINGER Alexandre.

Il propose de nommer en tant que délégués titulaires :

- Mme DEBORDE Sonia
- Mr FOUILLET Olivier
- Mr GALLIEZ Ivan

En ce qui concerne les délégués suppléants, Mr le Maire demande si 2 membres élus sont intéressés, Mr PENNINGER Alexandre étant le 1<sup>er</sup> membre suppléant.

Mme MORICHON Charlotte et Mr NERRIERE Serge se proposent membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent les membres suivants composant la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme DEBORDE Sonia, titulaire
- Mr FOUILLET Olivier, titulaire
- Mr GALLIEZ Ivan, titulaire
  
- Mr PENNINGER Alexandre, suppléant
  
- Mme MORICHON Charlotte, suppléante
  
- Mr NERRIERE Serge, suppléant

➤ **Convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour le traitement des prestations de chômage, dans le cadre d'un partenariat avec le CDG Charente-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022**

*Délibération 3/2022*

Mr le Maire expose :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
➤
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et approuvant la présente convention.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du

droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

➤

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
  
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
  
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00€ (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Mr le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

► DECIDE à l'unanimité :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Procédure d'élaboration du Programme Local d'Habitat (P.L.H.) communautaire pour la période 2022-2027**

Délibération 4/2022

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

#### **1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires**

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4<sup>ème</sup> génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,  
➤
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.  
➤

#### **2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire**

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
  -
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).
  -

## **2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale**

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
  -
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
  -
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
  -
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
  -
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

## **2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier**

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*  
➤
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

### **2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste**

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

### **2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€**

#### **2-4-1 Les dépenses d'investissements**

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,



- 987 000 M€ pour l'accèsion sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

#### **2-4-2 Les dépenses de fonctionnement**

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **par 5 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 4 ABSTENTIONS** :

- **EMET** un avis « favorable » avec les réserves suivantes : les membres du Conseil municipal déplorent le manque de mutualisation entre communes de catégorie identique pour la comptabilisation des constructions nouvelles autorisées, l'incidence négative sur le renouvellement de notre population rurale et donc de la viabilité de nos infrastructures communales. Il en est de même concernant l'absence de remplacement de logements sociaux consécutivement à la vente de l'un d'entre eux.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.



➤ **Désignation d'un référent « Lutte contre l'ambrosie »**

*Délibération 5/2022*

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, lors du dernier mandat, Mr FRÉMINE Dominique avait été nommé référent pour « la lutte contre l'ambrosie » au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, aucun élu n'a été nommé en remplacement de Mr FRÉMINE.

Des formations en binôme avec un agent technique, en l'occurrence David BON, sont organisées ; la prochaine ayant lieu en mai/juin 2022 sur le rappel des procédures de signalement et des visites de terrains.

Mr le Maire souhaite connaître si des membres du Conseil municipal sont intéressés (ées) par cette mission.

Mr FILLION Guillaume se propose pour être référent.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mr FILLION Guillaume comme référent pour « la lutte contre l'ambrosie » au sein de la C.A.N.

➤ **Désignation d'un délégué suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales**

*Délibération 6/2022*

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que, lors du dernier mandat, Mr AZZOPARDI Frédéric avait été désigné membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

A ce jour, aucun élu n'a été nommé en remplacement de Mr AZZOPARDI.

Mr le Maire souhaite connaître si des membres du Conseil municipal sont intéressés (ées) par cette mission.

Mme MÉNARD Evelyne se propose pour être membre suppléant.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée désignent Mme MÉNARD Evelyne comme membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

**3/ QUESTIONS DIVERSES**

- a) Information sur le courrier de la Préfecture adressé à Mr le Président de la C.A.N. concernant le délégué communautaire « suppléant »

Mr le Maire donne lecture du courrier ci-dessous dont la commune a été destinataire :

Le préfet,

à

Monsieur le président  
de la communauté d'agglomération du Niortais

Objet : Conseiller communautaire suppléant de la commune de Germond-Rouvre.  
Réf. : Délibération du conseil d'agglomération n° C-1-11-2021 du 15 novembre 2021 relative à l'installation de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 24 novembre 2021.

Par délibération citée en référence, le conseil d'agglomération a pris acte de l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour les communes de Germond-Rouvre et de Saint-Georges-de-Rex.

Cette délibération appelle de ma part l'observation suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le suppléant est la personne qui serait appelée à remplacer le conseiller communautaire en cas de perte définitive du mandat.

Cet article prévoit un suppléant pour les communes membres, quelle que soit leur taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Au cas particulier, la commune de Germond-Rouvre, commune de plus de 1 000 habitants, ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire.

En application des dispositions susvisées, la personne appelée à remplacer le conseiller titulaire, qui exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de Germond-Rouvre, est le second candidat sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire.

En conséquence, Madame Florbela FILLON, figurant en second sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Or, par sa délibération du 15 novembre dernier, le conseil d'agglomération a pris acte de l'installation de Monsieur Olivier FOUILLET en qualité de conseiller communautaire suppléant.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir inviter votre conseil d'agglomération à prendre acte de l'installation de Madame Florbela FILLON en qualité de conseillère communautaire suppléante pour la commune de Germond-Rouvre, Monsieur Olivier FOUILLET ne pouvant siéger en cette qualité.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

Par ce courrier, il en ressort que la délibération désignant Mme FILLON Florbela en tant que déléguée communautaire à la C.A.N. reste valable.

b) Projet de création d'une aire de loisirs sur l'ancien stade de Rouvre

Une rencontre a eu lieu ce jour avec les 2 Bureaux d'Études, Mme DEBORDE, Mrs EPOULET et GALLIEZ, afin d'échanger sur le projet de création de l'aire de loisirs et de bien définir les attentes des élus sur les évolutions à apporter au plan de composition AVP de 2016.

Mr le Maire indique que des honoraires supplémentaires vont être proposés pour la mise à jour de l'Avant-Projet « Aire de loisirs », pièces graphiques et chiffrages, y compris réunions.

Mr le Maire précise que le budget consacré à ce projet est de 200 000.00€.  
Cette rencontre s'est poursuivie par une visite sur le terrain.

c) Festival 5<sup>ème</sup> saison

Selon la CAN, les 40 communes adhérentes pourront bénéficier d'un spectacle.  
La date retenue pour la commune de Germond-Rouvre est le vendredi 24 juin 2022.

d) Visite de Port Boinot prévue le 3 février 2022, organisée par la CAN : 11 élus sont intéressés.

➤ Prochain Conseil municipal : jeudi 24 février 2022 à 18h45

*Fin du Conseil à 21 heures*